
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 38 / 2023 modifiant le Règlement établissant les règles d'interprétation et les définitions applicables en matière d'urbanisme (2021, chapitre 128) afin d'ajouter l'installation, la construction ou le déplacement des poulaillers pour la garde de poules pondeuses en milieu urbain aux travaux non assujettis à l'obtention d'un permis ou d'un certificat

1. L'article 343 du Règlement établissant les règles d'interprétation et les définitions applicables en matière d'urbanisme (2021, chapitre 128) est modifié par l'addition du paragraphe suivant :

« 19° L'installation, la construction ou le déplacement d'un poulailler pour deux à cinq poules ainsi que l'enclos y étant rattaché, qui fait l'objet d'un permis émis en vertu du Règlement sur la garde d'animaux en vigueur. »

2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur au moment de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 18 avril 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière